



N° 2023/232

ARRÊTE
INSTAURANT UN SENS UNIQUE
DE CIRCULATION
CHEMIN DU COLLÈGE
A PARTIR DU 06 NOVEMBRE 2023

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

VU l'arrêté N°2023/227 du 11 octobre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique pour garantir la sécurité des personnes empruntant ce chemin et plus particulièrement les enfants se rendant au collège,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police,

CONSIDÉRANT la nécessité de rajouter une information,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté N°2023/227 est abrogé.

Article 2 :

A compter du lundi 06 novembre 2023 un sens unique est instauré à hauteur du N°23 chemin du collège jusqu'à l'intersection du chemin de Monsieur Poulain et du chemin de la Beaumette, la circulation des véhicules à moteur se fera dans le sens « Collège / Gare » **uniquement**.

Article 3 :

Les véhicules voulant se rendre du centre-ville :

- Au chemin de la Roquette,
 - Au chemin de Monsieur Poulain,
 - Au chemin de la Beaumette,
- devront emprunter l'Avenue du pont de la Gare pour rejoindre la Départementale 907.

Article 4 :

La signalisation d'interdiction et de sens unique sera mise en place par la Communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat compétentes en matière de voirie.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- au Directeur Général des Services
- aux services techniques de la commune
- aux services municipaux de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 13 octobre 2023

Le Maire,

Jean BÉRARD

